

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 22 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Cirque Ici.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Cirque Ici et par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution de ladite subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Cirque Ici, 20 rue Rodier (9e), au titre de l'année 2019 ; SIMPA 20422 ; 2019-03771.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 25.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO